Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260605-DE_2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 17

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

Date convocation : 29/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

2026-62

Séance du 5 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le cinq juin à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

17 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaëlle, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, HOUSSAIS Coline, COUTELLER Noël.

2 Absents excusés : EVERAERT Thierry (procuration à LE CLECH François) CONSTANTIEN Thibault (procuration à LE MOAL Sylvie)

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Convention sur le forfait scolaire communal entre la commune de Spézet et l'école Diwan de Carhaix 2025-2026

Rapporteur Anne-Marie DUIGOU

Les écoles Diwan sont sous contrat d'association avec l'Education Nationale. Dans ce cadre, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Education, la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement scolaire de 1er degré sous contrat d'association est devenue obligatoire, dès lors que ces dernières ne disposent pas d'un enseignement en langue régionale sur leur territoire. L'école Diwan de Carhaix sollicite la signature d'une convention sur le forfait scolaire communal au vu de la circulaire n° 2012-25 du 15 février 2012 sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, et le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Diwan de Carhaix.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260605-DE_2026_62-DE

fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Diwan de Carhaix par la commune de Spézet.

Le forfait scolaire communal est évalué à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-25 du 15 février 2012. **Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année n-1.**

Le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 1295,90 € euros en maternelle et 519,77 euros en élémentaire. (CFU 2024).

2 élèves de l'école sont scolarisés en classe élémentaire et sont originaires de la commune (à raison de 2 X 0.5 parts car ces enfants sont en garde alternée, les autres communes de résidence ont été sollicitées pour moitié). La contribution financière de la commune est dénommée "forfait scolaire communal" sera de 519,77 €.

Au vu des éléments exposés, il est proposé :

- D'autoriser le maire à signer la convention 20252026 de partenariat avec l'association Diwan Carhaix ci-annexée ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération ;
- De prendre note que les crédits correspondants pour l'année scolaire 2025/ 2026 seront imputés au compte 6558 du budget primitif 2026

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU. François LE CLECH.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.